



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 15 mai 2020

Délibération n°21-2020 : Modalités d'enregistrement et de conservation des échanges et modalités d'audition des tiers par les instances dans le cadre de séances organisées à distance en visioconférences

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiales et notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de l'université Bretagne-Sud ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Bretagne-Sud ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : Sous réserve de la réglementation en vigueur, toute personne dont la présence paraît utile aux débats peut être invitée par le Président d'Université aux séances des instances tenues à distance par visioconférences. La personne reçoit alors le cas échéant communication des éléments de connexion par le biais d'un message électronique.

Article 2 : Les débats et les échanges au cours des séances peuvent être enregistrés afin de faciliter leur retranscription dans le procès-verbal de séance. Le cas échéant, ils sont ensuite supprimés dans le mois suivant l'approbation de ce dernier.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération resteront en vigueur après la fin de l'état d'urgence sanitaire pour les instances visées par l'ordonnance n°2014-1329.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 19
Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 20

- Pour : 20
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Visa du Président

Jean Peeters

Documents en annexe : Néant.